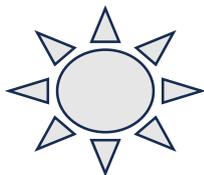


CONTRAT DE RESERVATION DE PENSION ETE 2025



Chenil de la Motte

Pension Chien et Chat

Rue d'Hem 59390 Sailly lez Lannoy

chenildelamotte.com

chenildelamotte@yahoo.fr

03.20.75.65.71. 06.70.03.47.96.

SIRET 391907540 00010

Nous sommes ravi d'accueillir votre compagnon et ferons en sorte que son séjour soit agréable. La pension s'engage à héberger votre compagnon en box individuel, à le nourrir convenablement et à consulter un vétérinaire si nécessaire. Nous vous remercions de votre confiance.

Nom :			
Adresse :			
Téléphone 1 :		Téléphone 2:	
Mail :			

Prénom :	Animal :	Sexe :	Race :	Couleur :	Date de Naissance :	Age :	Identification :
	Chien / Chat	M / F					////////
	Chien / Chat	M / F					////////
	Chien / Chat	M / F					

Le chenil est ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30, fermé le dimanche et les jours fériés.

Les vaccins renouvelables chaque année sont obligatoires, y compris la toux de chenil pour les chiens.

Toute journée commencée est due, sauf la journée de départ de votre animal, si celle-ci s'effectue avant 12H30.

Les frais vétérinaires résultants de maladies, blessures, accidents, ou autres, ne sont pas compris dans le montant de la pension, et sont entièrement à la charge du propriétaire de l'animal. Les soins pourront être effectués par notre vétérinaire, ou par le vétérinaire habituel de l'animal (les frais de déplacements éventuels vous seront facturés).

Notre responsabilité ne peut être engagé, en cas de maladies, complications, ou décès de votre animal.

Tout animal non repris dans un délai de 15 jours, après expiration de la date prévue de départ, sera remis aux services de la L.P.A, et son propriétaire poursuivi pour abandon d'animal domestique auprès des services de la gendarmerie.

En effectuant une réservation, vous vous engagez sur la période demandée. Pour toute modification de dates, merci de nous recontacter le plus vite possible. En cas de retour anticipé, le règlement de la totalité de la durée initialement prévue pourra vous être demandé. Les prolongations de séjour ne seront possibles que sous réserve de disponibilité.

Sur la période du 28/07/25 au 17/08/25, les séjours doivent être au minimum d'un semaine si ils comprennent un week-end. Les séjours de moins de 7 jours sont autorisés en milieu de semaine uniquement, hors week-end.

<u>Date d'Arrivée :</u>		<u>Date de Départ :</u>	
<u>Date d'Arrivée :</u>		<u>Date de Départ :</u>	

<u>MONTANT DE L'ACOMPTE VERSE :</u>		€	
<u>Date de Réservation :</u>		<u>Mode de Règlement:</u>	Chèque / Virement

En cas d'annulation, passé un délai de 15 jours après le versement, l'acompte ne pourra être remboursé. Ce délai est réduit à 7 jours en cas de réservation effectuée après le 1er juillet. Seules des raisons de santé peuvent exceptionnellement donner lieu à un avoir ou à un remboursement, uniquement sur justificatif médical ou vétérinaire. L'acompte versé en chèque est encaissé.

Signature pour Accord :

--